

INFORMATION DESTINÉE AUX DÉTENTEURS D'ANIMAUX

L'information professionnelle destinée aux professions médicales peut être consultée sur le site
www.tierarzneimittel.ch

NOTICE D'EMBALLAGE

Panacur® Paste ad us. vet., orale pâte pour chevaux et autres équidés

1. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ ET DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE FABRICATION RESPONSABLE DE LA LIBÉRATION DES LOTS, SI DIFFÉRENT

Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché: MSD Animal Health GmbH, Werftstrasse 4, 6005 Lucerne

Fabricant responsable de la libération des lots: Intervet Production S.A., Rue de Lyons, 27460 Igoville, FR

2. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

Panacur® Paste ad us. vet., orale pâte pour chevaux et autres équidés

3. LISTE DE LA (DES) SUBSTANCE(S) ACTIVE(S) ET AUTRE(S) INGRÉDIENT(S)

1 doseur (24 g) contient:

Substance active:

Fenbendazole	4.5 g
--------------	-------

Excipients:

4-hydroxybenzoate de méthyle (E218)	0.0408 g
-------------------------------------	----------

4-hydroxybenzoate de propyle	0.0038 g
------------------------------	----------

Pâte pour l'administration orale

Pâte blanche à gris clair au goût pomme cannelle

4. INDICATION(S)

Chevaux et autres équidés

Administration unique de Panacur® Paste:

Pour le traitement des chevaux et des autres équidés atteints par les vers hématophages ou vers des «palissades» (petits et grands strongles adultes, ainsi que larves des petits strongles dans le lumen intestinal), les ascarides (*Ascaridae*) sensibles, les oxyures (*Oxyurea*) et les strongyloïdes (*Strongyloides*).

Administration de la pâte sur 5 jours consécutifs:

Pour le traitement et la réduction du troisième stade larvaire des petits strongles, enkystés dans la muqueuse intestinale, sensibles, y compris le troisième stade larvaire précoce inhibé

(cyathostominose larvaire) ainsi que des stades larvaires migrateurs des grands strongles (*S. vulgaris*, *S. edentatus*). Effet ovicide sur les œufs des strongles gastro-intestinaux.

5. CONTRE-INDICATIONS

Ne pas administrer aux juments dont le lait est destiné à la consommation humaine.

6. EFFETS INDÉSIRABLES

Aucun connu.

7. ESPÈCE(S) CIBLE(S)

Chevaux et autres équidés

8. POSOLOGIE POUR CHAQUE ESPÈCE, VOIE(S) ET MODE D'ADMINISTRATION

Pour administration orale

Dose indicative: 7.5 mg de fenbendazole/kg poids vif (PV). Le volume d'un doseur suffit pour le traitement en une prise d'un animal de 600 kg PV.

Pour la lutte contre les larves petits strongles (enkystées de cyathostomes), on administre 7.5 mg/kg PV pendant 5 jours consécutifs (1 doseur oral par jour).

La diarrhée à *Strongyloïdes westeri* qui touche les poulains sous la mère lorsqu'ils sont âgés de 2 – 3 semaines se traite avec 50 mg/kg PV. Dans ce cas, un doseur oral suffit pour le traitement d'un poulain de 90 kg PV.

Avant d'administrer la pâte, veiller à ce que la bouche de l'animal ne contienne aucun aliment. En cas de réinfection, le traitement avec Panacur® Paste doit être répété. Pour les larves enkystées dans la muqueuse intestinale, l'idéal est de pratiquer un traitement à l'automne (fin octobre ou novembre) et de le répéter au printemps. Chez les chevaux amaigris ou pour les nouveaux arrivants dont le plan de vermifuges n'est pas connu, il est recommandé de pratiquer un traitement de 5 jours, quelle que soit la saison.

9. CONSEILS POUR UNE ADMINISTRATION CORRECTE

Pour administration orale. Avant d'administrer la pâte, veiller à ce que la bouche de l'animal ne contienne aucun aliment.

Panacur® Paste est très digeste et très bien acceptée grâce à son goût agréable. Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures diététiques particulières pendant le traitement.

Recommandations pour un programme de lutte contre les parasites

Tous les chevaux et les équidés devraient être soumis à un **programme régulier de lutte contre les parasites**. Comme les conditions de garde sont très variables, il revient au vétérinaire d'établir un programme sur mesure pour chaque écurie, en fonction de son statut épidémiologique et à l'aide d'analyses de fèces régulières.

L'hygiène des pâturages doit absolument être prise en compte. Les points susceptibles d'influencer un programme de contrôle sont répertoriés ci-dessous:

- fréquence générale des séjours au pâturage,

- densité d'occupation, système de pâture (pâture continue/en rotation),
- structure du troupeau (pourcentage de jeunes animaux),
- évacuation des excréments sur le pâturage,
- utilisation du pâturage en alternance avec une autre espèce animale,
- conditions météorologiques (été sec/pluvieux).

10. TEMPS D'ATTENTE

Tissus comestibles: 5 jours

Ne pas administrer aux juments dont le lait est destiné à la consommation humaine.

11. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSERVATION

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

Conserver à température ambiante (entre 15°C et 25°C).

Ce médicament vétérinaire ne doit pas être utilisé au-delà de la date de péremption figurant après la mention EXP sur la boîte. La date de péremption correspond au dernier jour du mois indiqué.

12. MISE(S) EN GARDE PARTICULIÈRE(S)

Mises en garde particulières à chaque espèce cible:

Une administration trop fréquente et répétée d'anthelminthiques de la même classe de substance active sur une longue période ainsi qu'un sous-dosage peuvent favoriser le développement d'une résistance aux helminthes. Les cas cliniques avec des helminthes résistants suspectés doivent être clarifiés par le vétérinaire avec des tests appropriés.

Etant donné les résistances actuellement connues des petits strongles, les vétérinaires et les propriétaires devraient contrôler le succès du traitement ou, le cas échéant, l'existence de résistances. Cette vérification peut être faite une fois par an au moyen d'une analyse quantitative des fèces, 7 - 10 jours après le traitement anthelminthique.

Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Ne pas fumer, manger ou boire lors de la manipulation du médicament vétérinaire. Se laver les mains après l'administration du médicament vétérinaire.

Gestation et lactation:

Peut être utilisé au cours de la gestation et de la lactation, sauf pour les juments dont le lait est destiné à la consommation humaine.

Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes):

En raison de la bonne tolérabilité du fenbendazole, aucune mesure d'urgence n'est nécessaire.

13. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'ÉLIMINATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES NON UTILISÉS OU DES DECHETS DÉRIVÉS DE CES MÉDICAMENTS, LE CAS ÉCHÉANT

Ne pas jeter les médicaments dans les égouts ou dans les ordures ménagères. Demandez à votre vétérinaire ou pharmacien pour savoir comment vous débarrasser des médicaments dont vous n'avez plus besoin. Ces mesures contribuent à préserver l'environnement.

14. DATE DE LA DERNIERE NOTICE APPROUVEE

09.03.2022

Vous trouverez de plus amples informations sur ce médicament aux adresses www.swissmedic.ch et www.tierarzneimittel.ch.

15. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Présentations: Boîte avec 1 doseur oral avec 24 g de pâte
Catégorie de remise B: remise sur ordonnance vétérinaire

Swissmedic 43473

Pour toute information complémentaire concernant ce médicament vétérinaire, veuillez prendre contact avec le représentant local du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché mentionné dans la rubrique 1.